

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Date de convocation :
17 septembre 2019
Date de publication :
17 septembre 2019

Nombre de conseillers :
en exercice : 51

Présents : 39

Votants : 46

L'an deux mille dix-neuf le vingt-trois septembre à 20h30, le Conseil de Communauté d'Agglomération de marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHEL, Président.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Frédéric NION, Thibaud GUILLEMET, Mireille MUNCH, Yann DUBOSC, André AGUERRE, Jean-Michel BARAT, Chantal BRUNEL, Monique CAMAJ, Jacques CANAL, Manuel DA SILVA, Liliane DEDIEU, Laurent DELPECH, Hervé DENIZO, Serge DUJARRIER, Christine GIBERT, Jacques-Edouard GREE, Patrick GUICHARD, Roland HARLE, Christel HUBY, Patrick JAHIER, Brigitte JARROT-THYRODE, Martine LEFORT, Patrick MAILLARD, Denis MARCHAND, Emilie NEILZ, Marc PINOTEAU, Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Marielle POQUET-HELPER, Annick POUILLAIN, Gisèle QUENEY, Geneviève SERT, Laurent SIMON, Jean TASSIN, Thi Hong Chau VAN, Claude VERONA, Sinclair VOURIOT, Vincent WEBER

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES :

Pouvoirs : Tony SALVAGGIO à Mireille MUNCH, Jacques AUGUSTIN à Patrick JAHIER, Ghyslaine COURET à Serge DUJARRIER, Loïc MASSON à Jacques CANAL, Isabelle MOREAU à Geneviève SERT, Christian ROBACHE à Vincent WEBER, Serge SITHISAK à Thi Hong Chau VAN

Suppléance : Pascal LEROY par Herve DENIZO, Jean-Marie JACQUEMIN par Christine GIBERT, Edwige LAGOUGE par Marc PINOTEAU

ABSENTS :

Ludovic BOUTILLER, Alain CHILEWSKI, Edouardo CYPEL, Nathalie NUTTIN, Amandine ROUJAS

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick JAHIER est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 27 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

ACTUALISATION DES AP/CP BUDGET PRINCIPAL N°2019-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VOTE** l'actualisation et la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

PROGRAMME 1103 - REALISATION D'AIRES D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES ACTUELLES	7 699 800,00 €	1 906 366,23 €	128 459,00 €	2 959 422,23 €	1 595 000,00 €	1 110 552,54 €	
DEPENSES PROPOSEES	7 699 800,00 €	1 906 366,23 €	128 459,00 €	2 959 422,23 €	2 095 000,00 €	610 552,54 €	
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 699 800,00 €	1 906 366,23 €	128 459,00 €	2 959 422,23 €	2 095 000,00 €	610 552,54 €	- €

PROGRAMME 1104 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE THORIGNY SUR MARNE - DAMPMART

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES ACTUELLES	6 077 405,00 €	560 795,11 €	2 457 466,00 €	2 206 500,00 €	852 643,89 €		- €
DEPENSES PROPOSEES	6 077 405,00 €	560 795,11 €	2 457 466,00 €	2 036 500,00 €	1 022 643,89 €		- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	6 077 405,00 €	560 795,11 €	2 457 466,00 €	2 036 500,00 €	1 022 643,89 €	- €	- €

PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES ACTUELLES	4 185 000,00 €	557 685,54 €	1 739 662,19 €	580 400,00 €	720 000,00 €	587 252,27 €	
DEPENSES PROPOSEES	4 185 000,00 €	557 685,54 €	1 739 662,19 €	630 400,00 €	720 000,00 €	537 252,27 €	
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	4 185 000,00 €	557 685,54 €	1 739 662,19 €	630 400,00 €	720 000,00 €	537 252,27 €	- €

PROGRAMME 1106 - SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021
DEPENSES ACTUELLES	7 920 000,00 €	98 899,76 €	864 063,00 €	1 639 045,45 €	280 300,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
DEPENSES PROPOSEES	7 920 000,00 €	98 899,76 €	864 063,00 €	1 639 045,45 €	310 300,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 920 000,00 €	98 899,76 €	864 063,00 €	1 639 045,45 €	310 300,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €

	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 044 000,00 €	648 000,00 €	1 701 691,79 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 044 000,00 €	648 000,00 €	1 671 691,79 €	
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 044 000,00 €	648 000,00 €	1 671 691,79 €	- €

PROGRAMME 1107 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE QUAI DE LA GOURDINE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES ACTUELLES	7 630 000,00 €	50 593,20 €	255 606,60 €	1 001 000,00 €	3 161 400,10 €	3 161 400,10 €	
DEPENSES PROPOSEES	7 630 000,00 €	50 593,20 €	255 606,60 €	381 000,00 €	3 471 400,10 €	3 471 400,10 €	
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 630 000,00 €	50 593,20 €	255 606,60 €	381 000,00 €	3 471 400,10 €	3 471 400,10 €	- €

PROGRAMME 1108 - MAISON DE SANTE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 750 000,00 €	375 036,00 €	1 022 542,77 €	2 352 421,23 €			
DEPENSES PROPOSEES	3 750 000,00 €	375 036,00 €	1 022 542,77 €	2 152 421,23 €	200 000,00 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 750 000,00 €	375 036,00 €	1 022 542,77 €	2 152 421,23 €	200 000,00 €	- €	- €

DECISION MODIFICATIVE 2019 N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

❖ **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal pour 2019 avec les mouvements suivants :

1103	REALISATION D'AIRES D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE	500 000,00
1104	AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE THORIGNY SUR MARNE - DAMPMART	-170 000,00
1105	REHABILITATION DES BATIMENTS	50 000,00
1106	SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES	30 000,00
1107	AMENAGEMENT BORDS DE MARNE QUAI DE LA GOURDINE	-620 000,00
1108	MAISON DE SANTE	-200 000,00
1005	POLITIQUE DE L'HABITAT ET LOGEMENT	50 000,00
1006	VALORISATION DU PATRIMOINE	268 000,00
1004	VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	-135 000,00
1000	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	-160 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		-387 000,00

1104	SUBV BORDS DE MARNE THORIGNY - DAMPMART	-220 000,00
1107	SUBV AMENAGEMENT BORDS DE MARNE GOURDINE	-67 000,00
1108	SUBV MAISON DE SANTE	-100 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		-387 000,00

014	REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR OTMG	150 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		150 000,00

73	TAXE DE SEJOUR	150 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		150 000,00

EXONERATION TOTALE DE CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE DES ETABLISSEMENTS DE VENTE DE LIVRES APPARTENANT A DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES OU DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMEDIAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1464 I BIS du code général des impôts et 1586 nonies du code général des impôts,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** d'exonérer totalement de contribution économique territoriale les établissements réalisant une activité de vente de livres appartenant à des petites et moyennes entreprises ou des entreprises de taille intermédiaire.
- ❖ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 105 000 € pour l'exercice 2020
- ❖ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AVENANT N°2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION « DES SAUVIERES » A THORIGNY SUR MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au traité de concession ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au traité de concession.

AVIS RELATIF AU PROJET DE REVISION DU PLU DE BUSSY-SAINT-MARTIN

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-16,

Vu le schéma de cohérence territoriale de Marne Brosse et Gondoire approuvé le 25 février 2013,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 9 septembre 2019,

Considérant le projet de révision du PLU de Bussy-Saint-Martin arrêté le 17 mai 2019 et reçu à Marne et Gondoire en date du 29 mai 2019,

Considérant qu'en tant que Personne Publique Associée, Marne et Gondoire peut à ce titre émettre un avis sur ce projet de révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **EMET** un avis favorable sur le projet arrêté du PLU, prenant en compte les remarques formulées.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TERRAINS FAMILIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MODIFIE** le règlement intérieur des terrains familiaux.

APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Considérant la présentation du diagnostic du PLH effectuée en Bureau communautaire le 15 octobre 2018,

Considérant la présentation des orientations stratégiques effectuée lors du Bureau communautaire le 1^{er} avril 2019,

Considérant la présentation du programme d'actions effectuée en Bureau communautaire le 13 mai 2019,

Considérant l'adoption du Programme Local de l'Habitat en conseil communautaire du 27 mai 2019,

Considérant l'approbation du Programme Local de l'Habitat par les conseils municipaux à la majorité,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 45 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Vote(s) contre : **Jacques-Edouard GREE**

- ❖ **APPROUVE** le Programme Local de l'Habitat de Marne et Gondoire 2019-2024.

MISE EN OEUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA NON-DECENCE DES LOGEMENTS AVEC LA COMMUNE DE JABLINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **INSTAURE** l'Autorisation Préalable de Mise en Location prévue par les articles L 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) à compter du 1^{er} mars 2020 sur la commune de Jablines ;
- ❖ **DÉFINIT** le secteur d'application de ce dispositif conformément au périmètre identifié.

MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION DE MANDAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) RELATIVE A L'INSTRUCTION, LA LIQUIDATION ET LE PAIEMENT DES AIDES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT EN PARTIES PRIVATIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ANNULE** la délibération n°2019/063 du Conseil communautaire du 27 mai 2019 ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides pour la mise en conformité des branchements d'assainissement en partie privative, ainsi que tout document s'y afférent.

AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage pour la Délégation du Service Public de l'Assainissement

RETRAIT DU SMCBANC POUR LE PERIMETRE DES COMMUNES DE FERRIERES-EN-BRIE ET PONTCARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5211-19 et L5211-25-1,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à demander le retrait du Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'Assainissement Non Collectif pour le périmètre des communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré ;
- ❖ **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à demander le retrait sans contrepartie financière et patrimoniale conformément à l'article 5211-25-1 CGCT ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à cette démarche.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SEINE ET MARNE NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5211-19 et L5211-25-1,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 9 septembre 2019,

Considérant la délibération n°DCS2019-022 du Comité Syndical du Syndicat Seine et Marne Numérique du 26 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts,

Attendu que les organes délibérant de toutes les collectivités adhérentes au Syndicat Seine et Marne Numérique doivent se prononcer sur la modification de ses statuts dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification (29 juillet 2019). A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Entendu la présentation des statuts proposés, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Seine et Marne Numérique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** la modification des statuts portant notamment sur le calcul de la contribution de fonctionnement des EPCI et le nombre de délégués de chaque collège, jointe à la présente délibération.

RAPPORT ANNUEL 2018 D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS (SIETREM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 septembre 2019,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 du SIETREM sur la collecte, le traitement et la valorisation de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés et de l'élaboration du programme local de prévention des déchets.

RAPPORT ANNUEL 2018 D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE (SIETOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 septembre 2019,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM).

RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT DU POLE GARE LAGNY THORIGNY POMPONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 septembre 2019,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND acte** du rapport annuel 2018 sur la gestion des parcs de stationnement du Pôle Gare de Lagny Thorigny Pomponne.

RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT RELAIS BUSSY SAINT GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 septembre 2019,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND acte** du rapport annuel 2018 sur la gestion du parc de stationnement relais BUSSY SAINT GEORGES.

RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT RELAIS VAL D'EUROPE A MONTEVRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 septembre 2019,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND acte** du rapport annuel 2018 sur la gestion du parc de stationnement relais VAL D'EUROPE à MONTEVRAIN.

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE - UCPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 septembre 2019,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le centre aquatique Marne et Gondoire.

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA GESTION DU RESEAU DE CHALEUR DU SYCOMORE (BUSSY-SAINT-GEORGES) - IDEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 septembre 2019,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 45 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Chantal BRUNEL

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 de BUSSYCOMORE ENERGIE.

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE-LA-VALLEE (SIAM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 septembre 2019,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 septembre 2019,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DE LA REGION DE LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

RETRAIT DU SYNDICAT LE FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime préalable du Bureau lors de sa séance du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à demander le retrait du Syndicat Mixte Ouvert « Le Forum Métropolitain du Grand Paris » ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à cette démarche ;
- ❖ **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera annexée au courrier adressé au Président du Syndicat à compter de la réception duquel le retrait prendra effet à l'issue d'un délai de 15 jours.

Communications du Président

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h16

Questions du public